

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FORMATION D'ORG'ENS

Conditions applicables au 01 janvier 2026

Les Conditions Générales de Vente pouvant être modifiables à tout moment, seule la date de réception du devis signé sera admise pour l'application des présentes

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services et de formation, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre :

Org'Ens

Entreprise Individuelle exploitée par Madame Laure BATAILLE,
Ayant son siège social au 31 boulevard du Sud – 09000 Foix,
Immatriculée sous le numéro SIRET 995 138 328 00019,
Ci-après dénommé le **Prestataire**

Et ses **Clients** dans le cadre de la vente de prestations de services et de formation.

A défaut de contrat conclu entre le Prestataire et son Client, les prestations effectuées sont soumises aux Conditions Générales de Vente décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Org'Ens impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales de Vente qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, excepté si le Prestataire a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières incluses dans le contrat de prestation, ou dans la convention de formation.

Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

Org'Ens propose des prestations de conseils, d'accompagnement et de formation aux entreprises, associations, établissements du service public et assimilés, dans leur organisation du travail : audits, diagnostics, conseils, prestations d'animation et de gestion de projets, conception et animation d'ateliers de travail en intelligence collective, pilotage de démarche QVCT, Analyse des Pratiques Professionnelles. (Liste non exhaustive)

Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au Prestataire. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées.

Article 3 : Devis et commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client.

Un devis (et un contrat/une convention de formation suivant la nature de la prestation) est réalisé pour toute prestation.

Ce devis et/ou contrat est adressé par le prestataire au Client, précise :

- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- Le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais prévisionnels de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux Conditions Générales de Vente,
- la durée de validité du devis.

L'estimation de la durée de prestation est établie au plus juste et n'est donnée qu'à titre indicatif. Elle dépend de nombreux facteurs souvent aléatoires et non quantifiables. Un dépassement de délai justifié ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive :

- Le Client devra retourner à Org'Ens :

Le devis (et le contrat s'il est établi, ou la convention de formation) dûment signé et daté, avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable, et le cachet commercial sans aucune modification.

- Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte du prix sera facturé au client avant le début de la mission. La facture d'acompte sera alors générée et adressée au client.
- Le règlement de cet acompte permet de déclencher le démarrage de la prestation commercialisée.

A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

Modification du contrat

En l'absence de rédaction d'un contrat de prestation ou d'une convention de formation, les éventuelles modifications de la proposition commerciale demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services, objet de la proposition commerciale, après signature par le Client d'une nouvelle proposition spécifique et ajustement éventuel du prix.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Org'Ens, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis, ou contrats/conventions de formation, acceptés par le Client.

Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA au taux français en vigueur au jour de la passation de la commande.

Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par Org'Ens sur le prix des Prestations.

Les prix sont fermes et peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la mission ou à la journée. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation.

Les prix sont révisables chaque année au 1er janvier par l'entreprise Org'Ens.

Les conditions de détermination du coût des services, dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Les services aux entreprises sont négociés de gré à gré et leur tarif final pourra varier en fonction des exigences particulières que requièrent les prestations, soit en faveur du Client, soit en faveur du Prestataire. Ainsi, les tarifs indiqués sur les supports de communication du Prestataire sont donnés à titre indicatif et ne remplacent nullement un devis personnalisé en bonne et due forme.

Si le Client n'approuve pas les documents fournis par Org'Ens dans les cinq (5) jours suivant leur soumission, ces documents seront considérés comme acceptés. La mission continuera suite à cette acceptation. Les modifications postérieures à l'acceptation, expresse ou tacite pourront entraîner des ajustements du prix de la prestation.

Article 5 : Modalités de paiement

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client.

Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission.

- La facture d'acompte est payable dès réception.
- La facture de solde est payable sous 30 jours, date de facture, avec un délai maximum de 60 jours.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de « Org'Ens – Altitude » ou par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la Loi de Modernisation de l'Économie prévoit les conditions suivantes : Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée." "Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture"

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Si les Prestations exécutées par le Prestataire sont jugées non recevables, car non conformes aux règles de l'art, le Client se réserve le droit, après avis dûment motivé au Prestataire, de refuser par lettre recommandée avec accusé de réception tout ou partie de la facturation du mois correspondant dans le mois suivant la Prestation incriminée.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 6 : Retard de paiement

Toute somme non payée à son échéance, ou tout règlement non conforme au montant facturé, donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, aux conséquences suivantes :

- L'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues,
- L'application de pénalités de retard, calculées sur le montant hors taxes de la somme restant due, au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'à son paiement intégral,
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €), conformément au décret n°2012-1115 du 4 octobre 2012,
- Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et/ou de refuser toute nouvelle commande, sans que cette suspension puisse être assimilée à une rupture contractuelle imputable au Prestataire.

Dans ce cas, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dépassement des délais contractuels de réalisation des prestations.

Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à Org'Ens, y compris en cas de litige ou de réclamation.

Le Client est réputé mis en demeure du seul fait du dépassement de la date d'échéance.

En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera l'ensemble des frais engagés à ce titre, y compris les frais de mise en demeure et de contentieux, ainsi que la facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour cent (15 %) du montant total de la commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que le Prestataire pourrait réclamer.

Les présentes dispositions n'ont pas le caractère d'une sanction, mais visent exclusivement à compenser le préjudice financier résultant du retard de paiement.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de quatorze (14) jours suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de quatorze (14) jours.

Il ne sera alors facturé au Client aucun frais.

La durée des prestations est définie dans le devis, ou, s'il existe, le contrat ou la convention de formation.

Dans le cas où l'exécution du contrat aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du devis, ou du contrat.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une Lettre Recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation.

En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dans le cas où le Client souhaite annuler une prestation planifiée pour convenance ou organisation interne, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager Org'Ens de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par Org'Ens pour l'achèvement desdites Prestations.

Faute de quoi la prestation/formation sera de plein droit facturé.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le Prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

Article 8 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9 : Obligations et confidentialité

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- Restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission, sauf demande contraire écrite dudit Client pour une éventuelle utilisation future,
- Signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite,
- Si le Prestataire est amené à exécuter des travaux dans les locaux du Client, il se conforme au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que des obligations visées par le règlement intérieur du Client,
- Informer le Client de toutes les contraintes liées à la mission et/ou des difficultés rencontrées.

Le Client s'engage à :

- Respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entraînera son paiement en sus.
- Tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoquées.
- Régler toute prestation dues à réception de facture, sauf délai commercial expressément stipulé dans le devis accepté.

Les Parties s'interdisent de :

- Communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui leur auraient été communiquées ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, sous réserve des communications qui seraient nécessaires pour l'exécution des prestations, et s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés, mandants ou sous-traitants.

Elles prendront toutes les dispositions et précautions nécessaires pour prévenir toute divulgation.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public,
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les éléments du devis, les présentes Conditions Générales de Vente et, le cas échéant, les clauses du contrat signées entre les parties, sont réputés confidentiels, et à ce titre, ne peuvent être communiqués à des tiers non autorisés.

Article 10 : Publicité & Communication

Le Client accepte, sauf stipulation contraire ou opposition écrite expresse, d'être cité par Org'Ens comme référence professionnelle.

À ce titre, et sous réserve du strict respect des dispositions de l'article 9 des présentes Conditions Générales de Vente, Org'Ens est autorisée à mentionner le nom, la dénomination sociale et/ou le logo du Client, à titre de référence commerciale uniquement, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux). Cette utilisation est limitée à l'identification du Client en tant que référence et exclut toute diffusion d'informations confidentielles, sensibles ou portant atteinte à l'image du Client.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation à tout moment par notification écrite.

Les Parties peuvent communiquer entre elles par voie électronique. Dans un tel cas, les présomptions suivantes s'appliquent :

- La présence de l'adresse e-mail de l'expéditeur dans un document électronique est suffisante pour identifier la personne émettrice et pour établir l'authenticité dudit document,
- Un document électronique contenant l'adresse e-mail de l'expéditeur constitue un écrit signé par la personne émettrice,
- Un document électronique ou toute sortie imprimée d'un tel document, est conservée conformément aux pratiques commerciales habituelles, est considéré comme un original.

Article 11 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen, et non de résultat.

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Prestataire a le libre choix des moyens d'exécution du présent Contrat et il n'existe entre lui et le Client aucun lien de subordination quant à son exécution.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. Il s'engage à :

- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires qu'il lui sera possible de fournir, permettant au Prestataire d'acquérir une connaissance de l'entreprise, de ses produits et de son marché,
- Favoriser dans toute la mesure du possible la meilleure exécution de ses prestations par le Prestataire,
- Fournir au Prestataire tous les éléments nécessaires et à participer à la réalisation des prestations avec la plus grande coopération et diligence.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- Un retard occasionné par le Client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi,
- Des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 12 : Traitement de Données à Caractère Personnel

Org'Ens s'engage au respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, communément nommé « RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données ».

<u>Responsable de Traitement :</u>	Org'Ens	Représenté par : Laure BATAILLE
Adresse postale :	31 Boulevard du Sud – 09000 FOIX	
Téléphone :	06 95 32 50 30	
Mail de contact :	contact@orgens.fr	

Finalités des traitements

Les données communiquées par le Client et collectées par Org'Ens sont uniquement les données nécessaires à : (suivant la situation concernée)

La prise de rendez-vous en ligne
L'établissement de propositions commerciales
La contractualisation de prestations de services
La réalisation de prestations de services
La facturation et l'encaissement de prestations de services
Le suivi des prestations de services réalisées

Recueil du consentement des données fournies pour la prise de rendez-vous en ligne

La collecte des données permettant la prise de rendez-vous en ligne est soumise au consentement du demandeur. La réservation ne peut s'effectuer qu'après consentement à cette collecte (case spécifique à cocher).

Caractère contractuel des données fournies

La fourniture des données permettant d'atteindre la ou les autres finalités précitées ont un caractère contractuel. Elles peuvent donc conditionner la conclusion d'un contrat.

Destinataires des données collectées par Org'Ens

Org'Ens : Seul l'entrepreneur qui traite ces données en est destinataire.

Localisation des données

Org'Ens héberge la totalité de ses données en France.

Aucun transfert de données à des acteurs situés hors Union Européenne n'est réalisé.

Org'Ens contrôle également la conformité RGPD de tout destinataire ou outil utilisé dans le cadre du traitement de ses données.

Conservation des données

Les données collectées par Org'Ens sont conservées comme suit :

Situation concernée	Durée de conservation
Prise de rendez-vous en ligne	1 an À partir du dernier contact entre les parties
Établissement d'une proposition commerciale	3 ans À partir du dernier contact entre les parties
Contractualisation et réalisation d'une prestation de services ou de formation facturée	10 ans 6 ans à compter de la date de la dernière opération financière + 4 ans pour se prémunir de tout litige

Passé ce délai, Org'Ens supprime ces données de ses fichiers, et détruit les données en sa possession sous format papier.

Les droits des personnes concernant leurs données à caractère personnel

Chaque personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel a, de fait, les droits suivants : (Ceci est un récapitulatif, se référer au Règlement UE 2016/679 du 23 mai 2018 pour obtenir la totalité du cadre réglementaire)

Droits	Significations
« Droit d'Accès »	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel
« Droit de rectification »	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
« Droit à l'effacement »	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais. Liste des motifs applicables dans le Règlement UE 2016/679.
« Droit à la limitation du traitement »	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement de ses données à caractère personnel. Liste des éléments applicables dans le Règlement UE 2016/679.
« Droit à la portabilité des données »	La personne concernée a le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle. Détails d'application dans le Règlement UE 2016/679.
« Droit d'opposition »	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant. Détails d'application dans le Règlement UE 2016/679.

Org'Ens s'engage à faire valoir les droits des personnes concernées, dans le périmètre des données détenues. Toute demande sera traitée conformément au Règlement UE 2016/679 (RGPD).

Rappel du Mail de contact : contact@orgens.fr

Toute personne concernée a également le **droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle**, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation au Règlement UE 2016/679 (RGPD).

Accès aux données à caractère personnel, sans collecte de la part d'Org'Ens

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, Org'Ens peut être amené à accéder à des données à caractère personnel, sans pour autant collecter ses dernières.

Dans ce cas, le Client est le Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre de ces prestations.

Org'Ens s'engage à :

- Ne mettre en œuvre un Traitement que sur instruction du Client, et en conséquence ne traiter les Données à Caractère Personnel détenues par le Client que conformément aux instructions du Client, à son intérêt légitime et aux finalités déterminées, énoncées dans ces instructions.
- Ne pas faire usage personnel des Données à Caractère Personnel, y compris à des fins commerciales ou par des tiers.

Chacune des Parties s'engage à :

- Respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des Données à Caractère Personnel et de la vie privée.
- Collaborer activement afin de permettre l'accomplissement de toute formalité déclarative leur incomitant en vertu des lois applicables en matière de protection des données.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à n'enfreindre aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne.

Préalablement à l'exécution du présent Contrat, le Prestataire doit obtenir de ses fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants affectés à ladite exécution une cession en sa faveur de tout droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle que ceux-ci ont, peuvent avoir ou pourraient prétendre avoir, ainsi qu'une renonciation à leurs droits moraux.

Les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur les prestations réalisées par le Prestataire sont et demeurent la propriété exclusive de ce dernier. Sur paiement du prix des prestations et de toute prestation additionnelle pouvant être requise ultérieurement à la signature du présent Contrat, ainsi que sur remboursement des frais inhérents à la mission, le Prestataire cède au Client les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle sur ses prestations. Le Client n'acquiert donc aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle avant le paiement desdits services et le remboursement desdites dépenses.

Article 14 : Assurances

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

Article 15 : Litiges

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec une bienveillance attentive.

Les présentes Conditions Générales de Vente, le Devis et le Contrat, s'il existe, signés entre les parties sont régis par le droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de survenance de ce dernier.

A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Toulouse (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.